

ÉCHANGEUR | A641/RD817
PROJET DE CRÉATION DE 2 NOUVELLES BRETELLES

NOVEMBRE 2020



DOSSIER DE
CONCERTATION PUBLIQUE
16 novembre - 11 décembre 2020



« Cet aménagement est un atout pour notre territoire. Il délestera les routes secondaires du trafic de passage, sécurisera les déplacements et améliorera le cadre de vie des riverains des routes départementales 33 et 817 ».

*Cécile BIGOT-DEKEYZER,
Préfète des Landes*

Répondre aux besoins de déplacement des usagers de la route en réalisant des projets en partenariat avec les collectivités locales et les sociétés concessionnaires d'autoroutes est l'un des objectifs majeurs du Plan d'investissement autoroutier validé par l'État le 6 novembre 2018.

Dans les Landes, ce vaste programme d'investissement comprend, entre autres, la modification de l'échangeur existant entre la route départementale 817 et l'autoroute A641, qui permet de rejoindre l'autoroute A64.

Cet échangeur sera complété par deux bretelles permettant ainsi l'ensemble des mouvements de circulation « Nord-Sud » et « Est-Ouest ».

Situé sur la commune de Peyrehorade, cet aménagement est un atout pour notre territoire. Il délestera les routes secondaires du trafic de passage,

sécurisera les déplacements et améliorera le cadre de vie des riverains des routes départementales 33 et 817 aujourd'hui fréquentées par de nombreux véhicules en transit.

À plus grande échelle, il facilitera les déplacements avec le nord du département des Landes et contribuera ainsi au dynamisme économique et touristique des territoires desservis.

Le plan de financement de cette opération étant désormais arrêté, s'ouvre aujourd'hui le temps de la concertation publique, une étape clé durant laquelle chacun peut s'informer et donner son avis sur le projet.

Je souhaite que vous soyez nombreuses et nombreux à participer à cette concertation afin d'aboutir, ensemble, à un projet partagé par le plus grand nombre.





Sommaire

P. 6 à 7

1. Le projet en un coup d'œil

P. 8 à 9

2. La genèse de l'opération

UNE VOLONTÉ DU DÉPARTEMENT DES LANDES...

...ACCOMPAGNÉE PAR L'ÉTAT ET VINCI AUTOROUTES

LE FINANCEMENT

LES ACTEURS

P. 10 À 13

3. Les objectifs du projet

FACILITER LES DÉPLACEMENTS NORD/SUD ET RENFORCER LA SÉCURITÉ SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES 33 ET 817

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

P. 14 À 17

4. Le projet plus en détail

PRÉSENTATION ET ENJEUX DE CONCEPTION

LES CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

LA POURSUITE DES ÉTUDES

P. 18 À 19

5. Participez à la concertation

VOTRE AVIS COMPTE !

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

ET APRÈS LA CONCERTATION

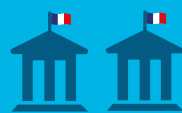


Conception-Réalisation-Illustrations : Kornenvoir

Crédits photos : Jean-Philippe MOULET



1. Le projet en un coup d'œil



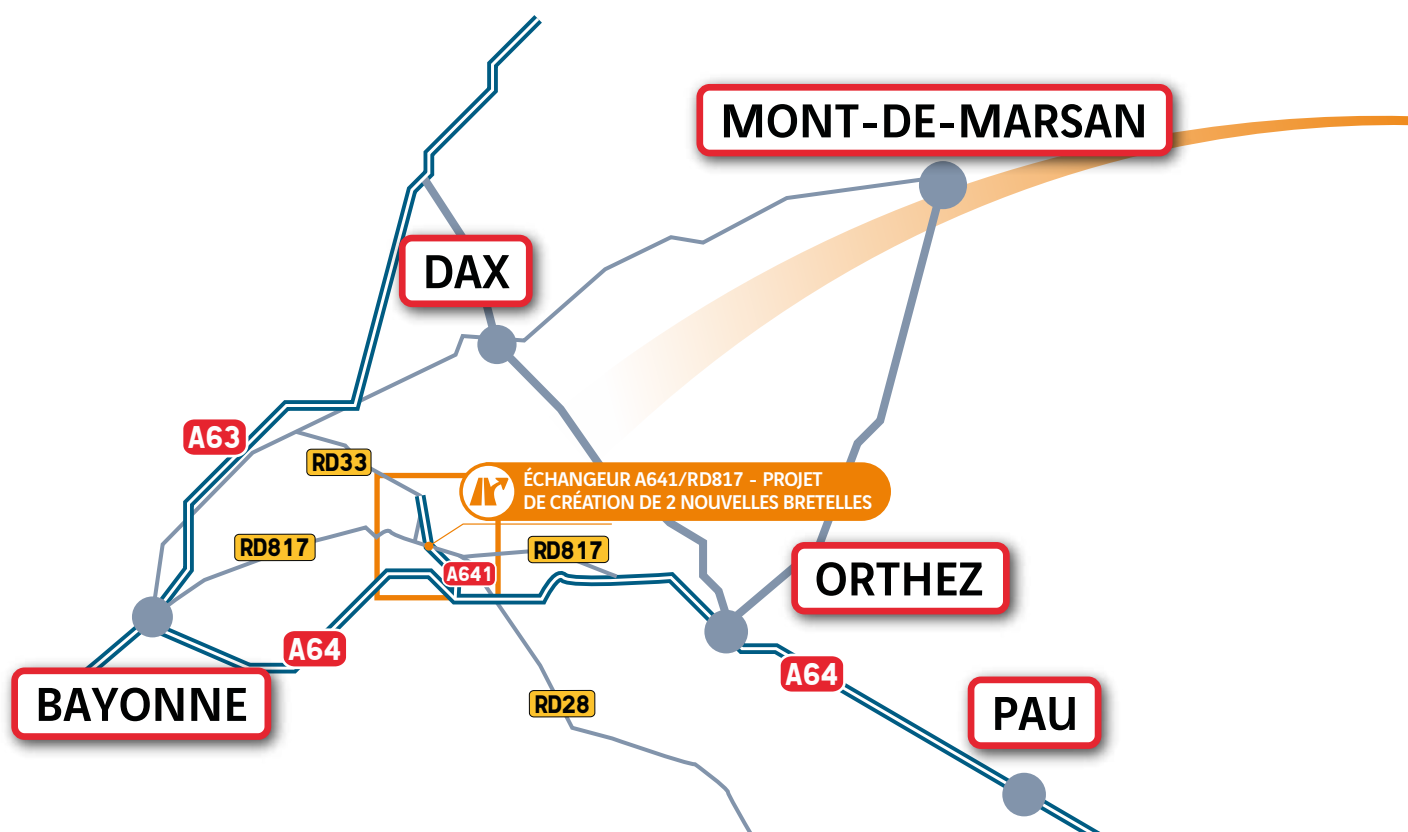
2 communes concernées par l'implantation du projet : Peyrehorade et Orthevielle



2 nouvelles bretelles pour compléter l'échangeur existant



2,4 M€ d'investissement (valeur 2016)





5 000

bénéficiaires du projet / jour
concernés par le projet

2

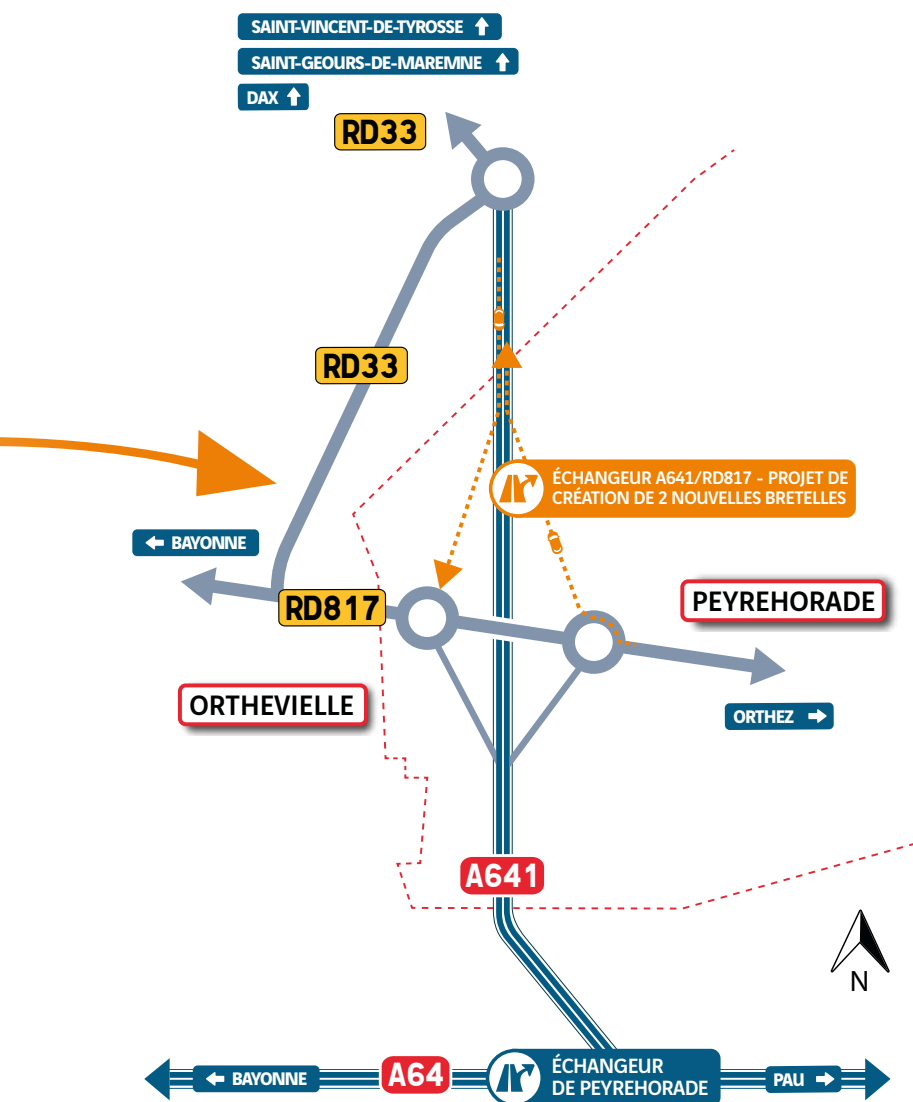
cofinanceurs



1

Maître
d'ouvrage*

Le projet se déploie sur les communes de Peyrehorade et d'Orthevielle et consiste en la création de deux nouvelles bretelles (une sortie et une entrée) qui viendront compléter en partie nord le demi-échangeur existant qui assure aujourd'hui les échanges entre l'autoroute A641, dénommée la BARO pour Bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest, et la route départementale 817.



Préalablement étudié dans le cadre d'échanges réguliers avec les acteurs du territoire concernés, il fait actuellement l'objet d'une concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Ce temps fort vise, sur la base de la présentation de l'opération, à recueillir l'avis de tous sur le projet, ses objectifs et ses conditions d'intégration dans le territoire. En tant que concessionnaire de l'A641, VINCI Autoroutes assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, cofinancé par le Département des Landes.



*Le Maître d'ouvrage définit les objectifs techniques du projet, son budget et son calendrier. Il finance ou cofinance l'investissement, pilote techniquement et administrativement aussi bien les études que les travaux et assure l'entretien des aménagements réalisés dès la mise en service de l'infrastructure.



2. La genèse de l'opération



UNE VOLONTÉ DU DÉPARTEMENT DES LANDES...

Le Département des Landes gère et exploite un réseau routier de 4 300 km avec un souci permanent d'en améliorer la sécurité et d'y faciliter les déplacements locaux. Les agglomérations de Sorde-l'Abbaye et Peyrehorade sont traversées quotidiennement par de nombreux poids lourds (environ 1 000 poids lourds utilisent chaque jour le rond-point de la mairie de Peyrehorade) occasionnant de très nombreuses nuisances.

C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, le Département a saisi officiellement l'État et son concessionnaire VINCI Autoroutes pour la réalisation d'un ensemble d'opérations visant à améliorer et sécuriser la circulation dans ce secteur et s'est engagé dès 2018 à participer à son financement.

Ces aménagements consistent en la construction d'un demi-échangeur autoroutier dit de Carresse-Cassaber, entre l'A64 et la RD29, et la transformation des demi-échangeurs

A641/RD817 et A641/RD19 sur la BARO (Bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest).

... ACCOMPAGNÉE PAR L'ÉTAT ET VINCI AUTOROUTES

En réponse à cette attente, l'État a demandé à VINCI Autoroutes d'engager en partenariat avec le Département une étude d'opportunité visant à valider la faisabilité technique et financière du projet puis, une étude plus complète pour définir les caractéristiques techniques des deux nouvelles bretelles, estimer leur coût et les conditions de financement et de planification.

LE FINANCEMENT

En 2016, le Département des Landes et l'État au travers du concessionnaire VINCI Autoroutes se sont mobilisés pour intégrer cette opération au Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), un dispositif conçu pour cofinancer des projets visant à améliorer la desserte des territoires (décret publié le 8 novembre 2018). La convention signée le 5 novembre 2019, confirme le cofinancement du projet pour les deux tiers par le Département des Landes et pour le tiers restant par VINCI Autoroutes.



Le carrefour RD33/RD817

La création de 2 nouvelles bretelles permettra d'assurer les échanges entre le réseau local et le réseau autoroutier sans avoir à emprunter le carrefour situé au croisement des routes départementales 33 et 817, à l'ouest du demi-échangeur existant.

LES ACTEURS

■ Le Département des Landes

À l'origine du projet et partenaire de VINCI Autoroutes, le Département des Landes cofinance le projet de création des deux nouvelles bretelles sur l'échangeur situé entre la RD817 et la BARO. Dans ce cadre, il s'assure que le projet répondra bien aux impératifs de sécurisation du carrefour actuel entre la RD33 et la RD817 à Orthevielle et des riverains de la RD33 en favorisant le transfert du trafic non local qui l'emprunte vers ce nouvel échangeur.

■ L'ÉTAT

L'État est l'autorité concédante à laquelle VINCI Autoroutes est liée par un contrat de concession. Il veille au respect des engagements pris par VINCI Autoroutes dans le cadre de ce contrat, en matière d'aménagement, d'entretien et d'exploitation du réseau routier national concédé. Les services de l'État veillent au respect des normes techniques, engagements en faveur de l'environnement, délais de réalisation des travaux...

Ils délivrent les différentes autorisations réglementaires préalables au démarrage des travaux et relatives, notamment, à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité et à l'archéologie. À l'issue des travaux, c'est également l'État qui valide la mise en service.

■ VINCI Autoroutes

Constitué des sociétés concessionnaires ASF, Cofiroute, Escota, Arcos et Arcour, VINCI Autoroutes totalise en France 4 443 kilomètres de réseau, 187 aires de services, 266 aires de repos, 323 gares de péage ainsi que 31 parkings dédiés au covoiturage, soit 2 541 places.

VINCI Autoroutes, Maître d'ouvrage du projet, pilote les études et les travaux et, en tant que concessionnaire du réseau autoroutier, assurera la sécurité et l'entretien du futur aménagement.



3. Les objectifs du projet

FACILITER LES DÉPLACEMENTS NORD/SUD ET RENFORCER LA SÉCURITÉ SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES 33 ET 817

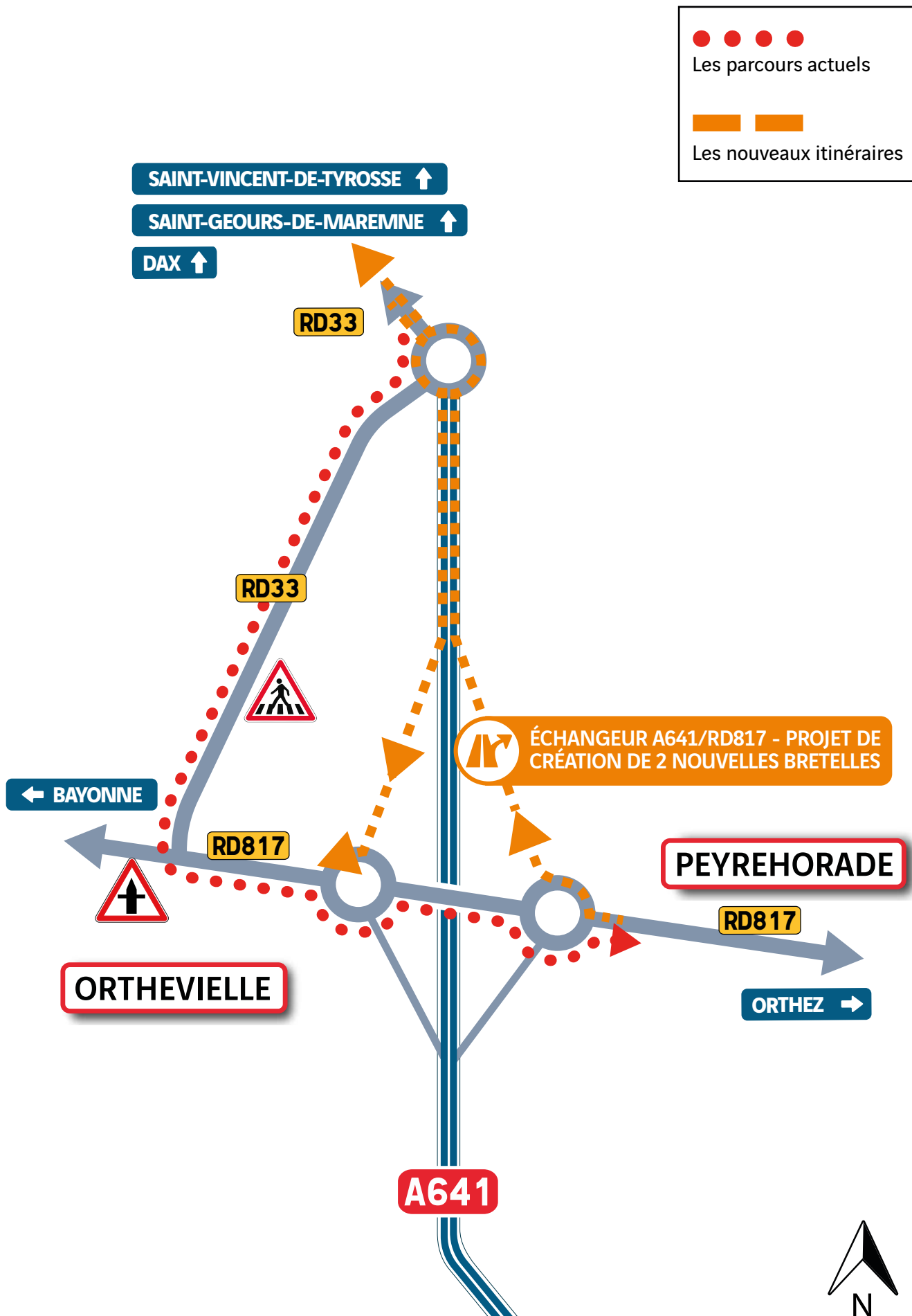
Aujourd'hui, de nombreux véhicules et poids lourds venant du nord du département (Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Geours-de-Maremne...) empruntent la RD33 (route de Dax) pour rejoindre le carrefour avec la RD817 et accéder à l'A641 vers le Sud ou continuer vers l'Ouest (en direction de Bayonne) ou vers l'Est (en direction de Peyrehorade).

En sens inverse, les conducteurs en provenance de l'Ouest ou de l'Est et souhaitant rejoindre les communes du nord du département empruntent le même itinéraire, mais dans l'autre sens.

Le carrefour actuel RD33/RD817 est un carrefour dit en « T » c'est-à-dire que les véhicules doivent marquer l'arrêt pour passer d'une RD à l'autre. **Régulièrement encombré, il génère des situations accidentogènes et d'insécurité routière.**

Le projet va permettre aux véhicules circulant actuellement sur la RD33 de bénéficier de meilleures conditions de déplacement. Alternatives au trajet nord/sud via la RD33, les deux nouvelles bretelles vont fiabiliser les temps de parcours et renforcer la sécurité.





AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

Délestant la RD33 et RD817 du trafic de transit, le projet va également contribuer à renforcer la sécurité des riverains qui résident de part et d'autre de ces axes. Les accès et sorties de voies privées, les passages piétons et les arrêts de bus seront plus sûrs. Les nuisances liées à ce trafic seront diminuées, améliorant ainsi le cadre de vie des riverains concernés.

Entre la fin de l'A641 au nord et le carrefour avec la RD817, la RD33 est jalonnée d'accès riverains, d'arrêts de bus et passages piétons. ▼





RD817 / ZI Du Beré

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le territoire accueille de nombreuses entreprises au rayonnement national ou international dans les secteurs de l'agro-alimentaire (spécialisées dans les semences, les céréales, la volaille...); du génie civil ; du voyage (autocaristes de tourisme) ou encore de l'automobile (vente de pièces détachées automobiles, agricoles).

Les zones d'activités de Peyrehorade et d'Orthevielle se développent avec l'installation de nouvelles entreprises, séduites par des commerces et des services de proximité et par l'accès rapide aux autoroutes A63 et A64.

Compléter le demi-échangeur existant va contribuer à mieux desservir les zones d'activités et à renforcer leur attractivité. Ainsi, les entreprises bénéficieront d'un accès plus direct à l'autoroute, un axe stratégique pour le développement économique.





4. Le projet plus en détail

La présentation du projet exposée dans ce chapitre est une synthèse des études préliminaires. Les caractéristiques précises du projet seront définies après la phase de concertation.

PRÉSENTATION ET ENJEUX DE CONCEPTION

Le projet, situé sur la commune de Peyrehorade, consiste en la création de deux nouvelles bretelles qui viendront compléter en partie nord le demi-échangeur existant qui assure aujourd'hui les échanges entre l'autoroute A641, dénommée la BARO pour Bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest, et la route départementale 817.

Ainsi,

- ▶ les automobilistes en provenance du Nord et souhaitant rejoindre Bayonne ou Peyrehorade depuis l'A641, emprunteront la nouvelle bretelle de sortie pour retrouver l'actuel rond-point de raccordement à la RD817, sans passer par la RD33 ;
- ▶ les automobilistes en provenance de l'Ouest ou de l'Est et à destination du Nord accèderont directement à l'A641 sans passer par la RD33. Pour cela, il leur suffira d'emprunter la nouvelle bretelle d'entrée qui sera raccordée au rond-point de la RD817.

Pour définir le tracé de ces bretelles et leurs conditions d'insertion dans l'environnement, VINCI Autoroutes doit tenir compte principalement de normes techniques et de l'état initial de l'environnement.

A. DES CONTRAINTES TECHNIQUES ET GÉOMÉTRIQUES

Pour respecter les normes de conception géométrique et de sécurité*, le raccordement de la bretelle d'entrée sur l'A641 doit être le plus perpendiculaire possible à la RD817 au niveau du giratoire Est existant. Le but est de ralentir les véhicules qui s'insèrent sur la bretelle d'entrée et garantir ainsi leur sécurité. D'autre part, la bretelle d'entrée doit se raccorder à l'A641 avec des rayons suffisamment grands pour assurer la visibilité et la sécurité des automobilistes qui l'empruntent. Afin de limiter les emprises foncières du projet, le bassin de traitement des eaux de chaussée est situé dans le délaissé de l'inter-bretelle.



*Les deux nouvelles bretelles devront être conçues dans le strict respect de la réglementation applicable aux infrastructures autoroutières. L'ICTAAL (Instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison) et son complément dédié aux échangeurs sur route de type autoroute (version mai 2015) impose des normes de conception géométrique spécifiques pour répondre aux exigences de confort et de sécurité de ce type d'infrastructure.

B. LA NÉCESSAIRE LIMITATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre des contraintes techniques et de sécurité, VINCI Autoroutes, Maître d'ouvrage, va veiller à concevoir des bretelles de raccordement à l'A641 qui limitent les impacts potentiels du projet sur son environnement humain, agricole, physique et naturel.

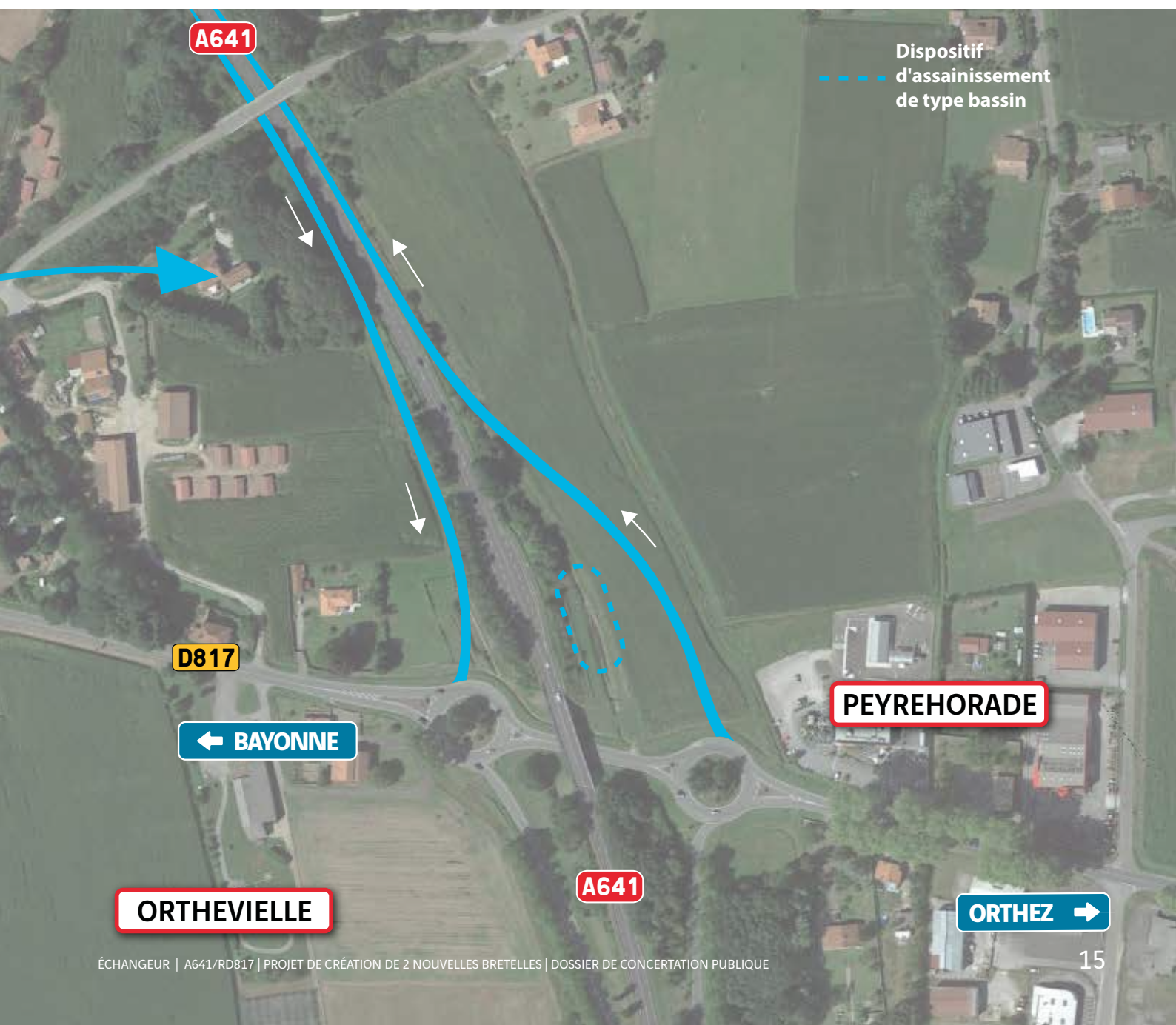
Des diagnostics sont confiés à des bureaux d'études et à des prestataires spécialisés dans l'objectif de connaître très précisément l'environnement direct et de concevoir un projet qui permet d'« Éviter, Réduire, Compenser* » ses impacts. Un premier diagnostic de cet environnement est proposé dans la partie suivante.



* Éviter, Réduire, Compenser

Cette démarche établie par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et renforcée par le Grenelle de l'environnement répond à une logique en 3 temps.

En priorité, le Maître d'ouvrage s'efforce d'éviter les impacts du projet sur l'environnement. Si cela n'est pas possible, il cherche à les réduire ou les limiter par des mesures dites de réduction (par exemple, l'installation de clôtures à maille fine autour du chantier empêchant la petite faune de pénétrer dans les zones en travaux). Enfin, si malgré ces efforts, des impacts résiduels sont constatés, il devra mettre en place des mesures de compensation de ces derniers (par exemple, la construction de mares à batraciens).





LES CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

A. LE CADRE DE VIE

Plusieurs bâtis sont situés à proximité des futures bretelles :

il s'agit essentiellement d'une exploitation agricole, de maisons d'habitation individuelles, d'un camping et de bâtiments commerciaux.

Les études engagées après la concertation permettront d'examiner précisément les incidences du projet sur le cadre de vie, plus particulièrement sur les thématiques du bruit et de la qualité de l'air en tenant compte des niveaux de trafic attendus.

Des dispositions seront prises en fonction de la réglementation en vigueur qui définit les mesures

éventuelles de protection ou de limitation des impacts que le Maître d'ouvrage se devra de mettre en œuvre.

D'autres bâtiments, plus éloignés, sont aussi concernés par le projet : il s'agit des maisons d'habitation qui bordent la route départementale 33, précisément celle qui est aujourd'hui empruntée par des véhicules qui utiliseront les nouvelles bretelles lorsqu'elles seront en service.

Le projet va engendrer une baisse significative du trafic sur cette portion de route départementale et les riverains verront les nuisances liées à la circulation sensiblement diminuer.

B. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les parcelles agricoles situées à proximité immédiate du projet sont destinées à l'élevage de volailles et à la culture de céréales.

Une discussion est d'ores et déjà engagée avec l'exploitant concerné pour apprécier l'impact sur son activité et les mesures d'évitement ou de compensation à mettre en œuvre.



C. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La ressource en eau

La zone du projet n'est pas concernée par le périmètre du champ d'expansion des crues du cours d'eau des Gaves Réunis. Afin de protéger la ressource en eau d'une éventuelle pollution accidentelle, le projet comprendra la construction d'un dispositif d'assainissement tel qu'un bassin, dédié à la collecte et au traitement des eaux de pluie tombées sur les chaussées avant leur rejet dans le milieu naturel.

La faune et la flore

Les inventaires déjà menés par des spécialistes sur une année complète ont mis en évidence un site aux enjeux de biodiversité dits modérés. L'Agrion de Mercure, une espèce de libellule à enjeux de conservation, a été identifiée dans les fossés humides présents le long de l'A641. De même, le Lotier grêle, une espèce végétale protégée très répandue en Nouvelle Aquitaine a été identifiée pour la flore. Des mesures visant à assurer leur préservation seront étudiées dans le projet (débroussaillage hors période de nidification, protection des habitats...).



L'Agrion de Mercure



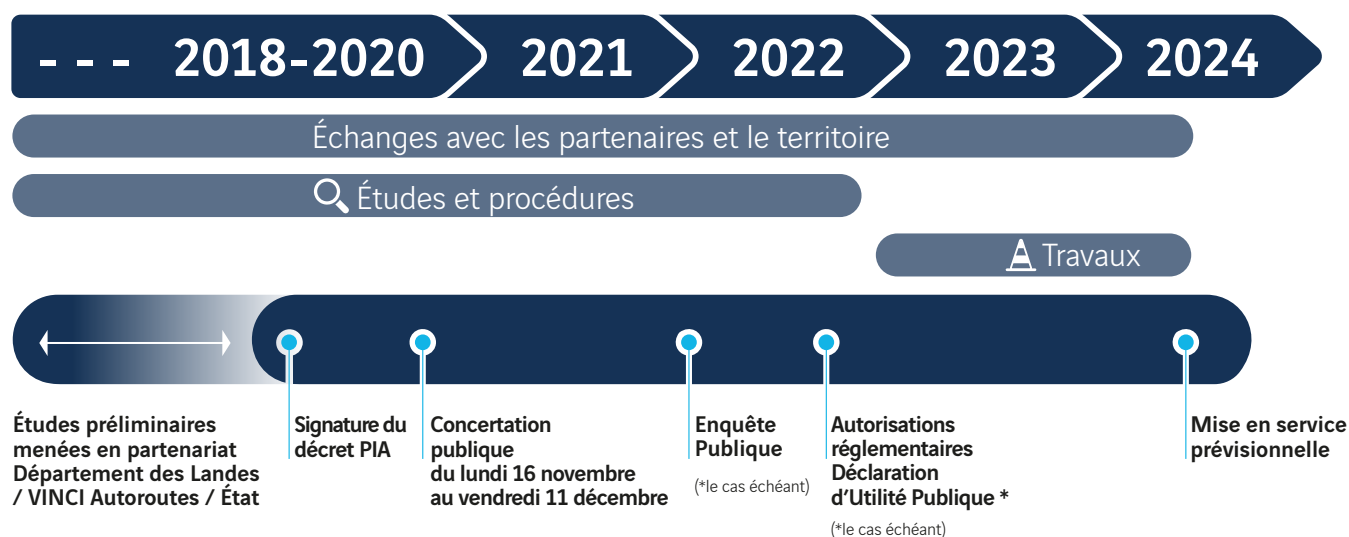
Le Lotier grêle

LA POURSUITE DES ÉTUDES

Les études du projet vont se poursuivre au-delà de la concertation publique afin de mener des investigations supplémentaires pour compléter les premiers diagnostics effectués dans le cadre des études préliminaires et de déterminer précisément l'implantation des bretelles et des constituants de l'infrastructure à créer (assainissement équipements...).

Les dossiers constitués durant la phase d'études détaillées seront soumis à l'instruction des services de l'État et des collectivités avant, le cas échéant, de mener une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'objectif est de mettre en service les deux nouvelles bretelles mi-2024.





5. Participez à la concertation



VOTRE AVIS COMPTE !

La concertation est un processus d'information et de dialogue continu qui s'organise tout au long des études et implique les acteurs institutionnels du territoire (collectivités, administrations, les acteurs économiques, chambres consulaires, associations...) et les personnes directement concernées (riverains, exploitants agricoles, propriétaires...).

Il est marqué par deux temps forts et réglementaires qui engagent le Maître d'ouvrage à informer et permettre l'expression de tous sur le projet : **la concertation publique**, phase actuelle de concertation puis, le cas échéant, l'enquête publique. La présente concertation publique, menée au titre de Code de l'urbanisme doit permettre au public (tout citoyen, du territoire ou non) d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le Maître d'ouvrage dans l'objectif de contribuer à la réalisation du projet.

La concertation publique au titre de l'article L. 103-2 s'organise entre le **lundi 16 novembre et le vendredi 11 décembre 2020.**

Les modalités de concertation ont été fixées par arrêté préfectoral après échanges entre le Département des Landes, l'État et VINCI Autoroutes.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Du **lundi 16 novembre au vendredi 11 décembre 2020** tout le monde est invité à participer à la concertation publique. **Exprimez-vous** sur : l'opportunité du projet, ses caractéristiques techniques et ses conditions d'insertion dans l'environnement, les modalités d'information du public actuelles et à venir.

S'informer

- **le présent dossier de concertation** également disponible sur le site Internet, dans les lieux d'exposition ou adressé par courrier sur demande écrite formulée via la lettre T ou le formulaire du site Internet ;
- **le document d'information** distribué dans les boîtes aux lettres des habitants des communes de Peyrehorade et Orthevielle ;
- **l'exposition permanente** installée dans les lieux d'accueil de la concertation, aux heures d'ouverture au public :
 - Mairie de Peyrehorade
14 rue Alsace Lorraine - 40300 Peyrehorade ;
 - Mairie d'Orthevielle
6 place Montgaillard - 40300 Orthevielle ;
 - Département des Landes
23 rue Victor Hugo - 40000 Mont-de-Marsan ;
 - Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans - 156 route de Mahoumic
40300 Peyrehorade ;
- **la page Internet** dédiée au projet :
www.a641-echangeur-peyrehorade.fr

S'exprimer

- **en ligne** : **www.a641-echangeur-peyrehorade.fr**
- **par e-mail** :
a641-echangeur-peyrehorade@vinci-autoroutes.com
- **la lettre T** associée au document d'information disponible dans les lieux d'accueil de la concertation à retourner par voie postale (affranchissement gratuit) ;
- **les formulaires d'expression** à déposer dans les urnes disponibles sur les lieux d'exposition ;
- **par courrier** : VINCI Autoroutes
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Ouest
Concertation demi-échangeur A641/RD817
22, avenue Léonard de Vinci - 33600 Pessac ;
- **lors des moments d'accueil du public** en présence des représentants de VINCI Autoroutes.

En fonction de la situation sanitaire, les moments d'accueil du public pourront se dérouler par téléphone ou par visioconférence :
prenez rendez-vous en appelant le 05 82 95 09 30 (appel gratuit).

Échanger avec VINCI Autoroutes

Les permanences* de l'équipe projet :

Mairie Peyrehorade	► Mercredi 18/11 ► Jeudi 10/12	10h > 13h 15h30 > 18h30
Mairie Orthevielle	► Vendredi 27/11 ► Mercredi 2/12	10h > 13h 15h > 19h

**Permanences organisées dans le strict respect des règles sanitaires*

ET APRÈS LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est un document officiel qui présente l'analyse et la synthèse quantitative et qualitative de tous les avis recueillis durant la concertation. Il recense de façon détaillée les interrogations suscitées par le projet et présente les réponses du Maître d'ouvrage. C'est sur la base de ce bilan que les études détaillées seront engagées afin de définir toutes les caractéristiques du projet.

À l'issue de la concertation, le bilan validé par la Préfète des Landes sera publié sur la page Internet dédiée au projet.



VINCI Autoroutes
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Ouest
22, avenue Léonard de Vinci
33600 Pessac

Novembre 2020 - Conception / Réalisation / Illustrations : **KOMENVOIR** - Crédits photos : Jean-Philippe MOULET.

